

Metz, le 23 juin 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Patricia DI LORETO
Tél : 03 87 24 31 29
E-mail : patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr

Monsieur le Responsable de la SaRL VALERY
57100 THIONVILLE

- OBJET** : Dossier de déclaration concernant la gestion du rejet des eaux pluviales du lotissement «La Plaine des Salines» à Dieuze - Accord avant délai de deux mois
- RÉF.** : N° DIOTA-260526-154409-700-013 – N° Cascade 57-2026-00186
- PJ.** : Une fiche descriptive du projet – Un récépissé de déclaration autorisant le démarrage des travaux

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- > **Gestion du rejet des eaux pluviales issues de l'aménagement du lotissement "La Plaine des Salines", 5 rue Milouins, à DIEUZE, d'environ 13 lots, d'une surface de 5,3 ha**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26/05/2026 sous les références administratives suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 26/05/2026, complet
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA- 260526-154409-700-013
- Dossier réalisé par : SOTRAE

J'ai l'honneur de vous informer qu'après étude, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Cette notification expresse valant autorisation pour le démarrage immédiat des travaux, **l'opération projetée pourra être entreprise à réception du présent courrier de recevabilité.**

Je vous prie de trouver ci-joint « le récépissé clôturant son instruction administrative ».

La copie du récépissé est transmise à la mairie de la commune de **DIEUZE**, où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimum d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

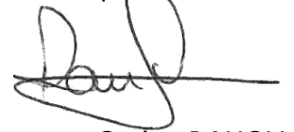
SaRL VALERY
27 allée du Château du Gassion
57100 THIONVILLE

.../...

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et les tiers dans un délai de deux mois conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité police de l'eau



Carine RAUCH

Copie à :

- Monsieur le Maire de la commune de Dieuze
- BE SOTRAE – M.. Gremling – jcgremling@sotrae.fr
- BE SIRIUS – Mme Lecompte – p.lecompte@sirus-vrd.eu
- Monsieur le Responsable de la Délégation Territoriale de Sarrebourg